AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1740
FR0000072910-FS0567

20 août 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE STERIA SCA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 août 2014, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Groupe Steriactions[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 août 2014, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE STERIA SCA et ne plus détenir, pour le compte du FCPE Groupe Steriactions, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte de l'apport d'actions GROUPE STERIA SCA à l'offre publique d'échange initiée par Sopra Group visant les actions GROUPE STERIA SCA[3].

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 80% par le groupe Crédit Agricole et à 20% par le groupe Société Générale. Amundi agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole et du groupe Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Cf. notamment D&I 214C1623 du 5 août 2014.